

la modification apportée à cet accord, en vertu de laquelle la taxe de 5 p. 100 à l'égard des sociétés, jusqu'alors prélevée par les provinces, a été intégrée au régime fiscal fédéral. En 1952, les recettes fédérales provenant d'impôts indirects ont augmenté de 100 millions, ou de 7 p. 100, comparativement à une augmentation de 100 millions, ou de 9 p. 100, pour les gouvernements provinciaux et municipaux réunis.

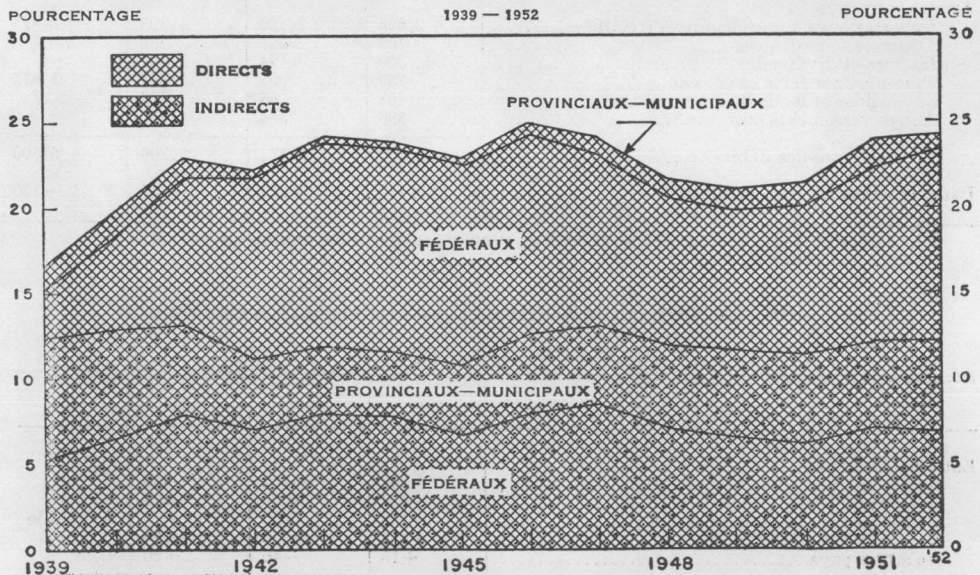
A l'échelon fédéral, la taxe de vente de 10 p. 100 qui a été perçue pendant douze mois, au lieu de neuf l'année précédente, et l'augmentation des dépenses effectuées par les consommateurs ont plus que compensé la diminution du taux de certains impôts indirects entrée en vigueur en avril 1952.

A tous les échelons de gouvernement, les impôts indirects ont surpassé les impôts directs de 22 p. 100 en 1949, de 15 p. 100 en 1950 et de 4 p. 100 en 1951; mais ils ont été à peu près égaux en 1952.

Comme on l'a indiqué plus haut, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté beaucoup plus rapidement que les recettes durant l'année civile 1952. En conséquence, l'excédent, tel qu'il est calculé aux fins des comptes nationaux, est tombé de 1,006 millions de dollars pour l'année civile 1951, à 273 millions en 1952. Cet excédent a constitué, en 1952, 6 p. 100 des épargnes totales du pays, comparativement à 20 p. 100 en 1951. L'ensemble des recettes de tous les gouvernements provinciaux et municipaux s'élèvera, en 1952, à 28 millions de dollars, estime-t-on, le chiffre étant le même qu'en 1951.

L'excédent fédéral indiqué pour les fins des comptes nationaux diffère sensiblement de l'excédent mentionné dans les comptes publics, non seulement à cause de la différence entre l'année civile et l'année financière, mais à cause d'autres rectifications apportées tant aux dépenses qu'aux recettes de façon à faire coïncider cette présentation avec les chiffres indiqués à l'égard d'autres secteurs de l'économie. On a donc annexé un tableau de coïncidence au tableau du gouvernement qui résume les principales rectifications.

IMPÔTS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'ÉTAT EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT



Les impôts directs comprennent les impôts des particuliers et des sociétés, les droits successoraux et les honoraires personnels.
Les impôts indirects comprennent les taxes à l'égard des denrées, des services, des immeubles et des droits commerciaux.